

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MICHEL DE FRONSAC

D2021/012

Nombre de membres
en exercice : 15

Séance du 25 mars 2021

Présents : 9
Représentés : 2
Votants : 11

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal de SAINT-MICHEL-DE FRONSAC, convoqué en date du 19/03/2021, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU, le Maire.

Présents : Mesdames Pascale COLLART DUTILLEUL, Zita DUBOIS et Elodie TEILLET. Messieurs Patrick de COURNUAUD, Baudouin de LA RIVIERE, Jean-Marc DUBOUREAU, Thierry FAYE, Alain JOUBERT et Didier THIBAUDEAU.

Absents excusés : Mesdames Nathalie ARAUJO, Ludivine CAZENAVE et Sylvie PAPON (pouvoir à Didier THIBAUDEAU). Messieurs Mathieu BOUSSOUGANT, Alexis DURAND et Stéphane PATEAU (pouvoir à Baudouin de LA RIVIERE).

Secrétaire de séance : Monsieur Alain JOUBERT.

**OBJET : Offre de paiement en ligne de la Direction des Finances Publiques
Adhésion au service PAYFIP DGFIP**

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'en application de la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 et du décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018, la plupart des collectivités locales doivent proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne. Il ajoute que notre commune est concernée par cette mesure à compter du 01/01/2022.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose une solution qui permet à l'utilisateur de régler ses factures par internet, soit par carte bancaire, soit par prélèvement.

L'adhésion à ce service se fait au moyen d'un formulaire et d'une convention permettant l'attribution d'un numéro PAYFIP qui sera porté sur les avis des sommes à payer adressés aux usagers.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité, d'adhérer au service proposé par la DGFIP et d'autoriser le Maire à signer la convention.**

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré à Saint-Michel-de-Fronsac, le 25 mars 2021

Jean-Marc DUBOUREAU
Le Maire